



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les différents points concernant le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des participants. Il est disponible en ligne sur notre site internet et affiché dans chacun de nos lieux de pratique.

Article 1 : Respect des horaires et responsabilités

Il est demandé de :

- bien vouloir respecter les horaires pour assurer le bon déroulement du cours et afin de ne pas retarder le début de celui-ci
- veiller à ce que l'enseignant soit arrivé et prêt à accueillir l'élève.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité des accompagnateurs majeurs (parents ou autres personnes de l'entourage) jusqu'au début du cours et dès la fin de celui-ci.

Les élèves mineurs doivent attendre le retour de leur accompagnateur dans la salle et prévenir l'intervenant de leur départ.

En cas d'exceptionnel retard de l'accompagnateur majeur, l'enfant est autorisé à attendre dans la salle sans gêner le bon déroulement du cours suivant.

Les parents désirant que leur enfant mineur rentre seul à la maison ou attende en dehors de la salle devront rédiger et nous transmettre une décharge de responsabilité.

Article 2 : Tenue vestimentaire et infos pratiques

Chaque participant doit être équipé d'une tenue de sport (short, legging, jogging).

Les cheveux longs doivent être obligatoirement bien attachés.

Pour la sécurité du participant, tous les bijoux doivent être enlevés avant l'activité.

Il est conseillé de venir en cours avec une gourde d'eau.

Pour les plus petits, nous vous demandons de bien vouloir les amener aux toilettes au début du cours afin de faciliter le déroulement de celui-ci.

En cas de maladie chronique (ex asthme, allergie) merci de faire le point régulièrement avec l'intervenant.

Article 3: Présence durant les cours

Aucun spectateur n'est admis dans la salle pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle donnée par les intervenants. Les accompagnateurs sont autorisés à entrer pour récupérer les enfants 5 minutes avant la fin de chaque cours.

Article 4 : Cotisation

Lors de la rentrée il y a un seul cours d'essai. A partir du 2^{ème} cours l'élève est considéré comme engagé sur l'année scolaire, la cotisation annuelle est donc due et aucun remboursement ne sera effectué même sur présentation de certificat médical (hors blessures occasionnées lors de la pratique du cirque pendant un cours).

Le paiement de la cotisation est à joindre à la fiche d'inscription et est encaissé en une ou plusieurs fois selon mes modalités définies sur la fiche d'inscription.

Article 5 : Objets de valeur

En cas de perte ou de vol de bijoux, téléphones et autres objets de valeur pendant le cours, l'école de cirque Sans dessous dessus ou ses intervenants ne pourront être tenus comme responsables.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Précédée de la mention « lu et approuvé »

